

Réf.	2023	II	01
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/01/2023	11/01/2023	27	26	26

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEL, BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, METIVIER, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, TANGUY, THOMAS, MM. AFONSO, FAUSTINO, GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPOTTI, TREMBLE (arrivé à 21h), VIVIER.

Etaient absents : MM. MONTEIRO.

M. Arnaud FAUSTINO a été élu secrétaire.

OBJET : ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE « MOBILITE ELECTRIQUE » RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L 2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17,

Vu la délibération n°2022 II 16 du Conseil municipal du 10 décembre 2022 actant la décision de retrait de la compétence IRVE du SIARCE,

Vu les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Vu le souhait exprimé par la Commune de se porter candidate au déploiement de cette compétence mobilité propre sur son territoire.

Considérant que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que ce déploiement sera programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur qui planifiera un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 3 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité en date du 4 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Mis en ligne le 26/01/2023 à 11h44
REÇU EN PREFECTURE
Le 23/01/2023
Application agréée E-legalite.com

DECIDE d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2023 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE
le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230118-2023II01-DE